

ON S'ABONNE. Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur a poste. PRIX DE L'ABONNEMENT: LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOT ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE: Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS ET SAMEDIS

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces Administratives du Département.

PRIX DES INSERTIONS:

ANNONCES, 25 centimes la ligne RÉCLAMES, 50 centimes la ligne Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

L'ABONNEMENT se paie d'avance.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT

Table with columns: DATE, JOURS, FÊTE, FOIRES. Rows include: 7 Dim. st Gaëtan, 8 Lundi. st Cyriaque, 9 Mardi. st Romain, 10 Mercr. st Laurent.

Départ des Correspondances

Table with columns: DÉSIGNATION DES ROUTES, Clôture des chargements, Dernière levée (boîte). Lists routes like Gramat, Rodez, Brives, Tulle, Aurillac.

SERVICE DES POSTES.

Table with columns: DÉSIGNATION DES ROUTES, Arrivée des Courriers, Distribution en ville. Lists routes like Cabrerets, Lauzès, St.-Géry.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, le 3 Août 1864.

BULLETIN

Les pouvoirs donnés aux plénipotentiaires danois, dans la Conférence qui a lieu aujourd'hui, à Vienne, n'étant pas suffisants, M. Quade et son collègue viennent de demander au Cabinet de Copenhague des instructions plus étendues. Par suite, la suspension d'armes a été prolongée de trois jours, c'est-à-dire jusqu'au 3 août, à minuit.

Nous donnons plus loin des extraits sur la réception faite à l'empereur Maximilien dans sa nouvelle patrie. Partout la joie a été grande. Dans tous les districts on a célébré des fêtes; des bals ont été donnés; des démonstrations sympathiques ont eu lieu; l'ère nouvelle a été dignement saluée.

Le gouvernement de Washington vient de décréter une réquisition de 500,000 hommes. Il est à croire, dit notre correspondance, que cet appel rencontrera de très sérieuses difficultés. On se fatigue de la guerre. Des négociations pacifiques paraissent vouloir s'ouvrir par l'initiative des États du Nord.

P. S. Les dernières dépêches nous apprennent que la conférence de Vienne a arrêté les préliminaires de paix et d'armistice. Il est probable que ces conventions sont déjà signées. On lira plus loin les bases de cette paix.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Francfort, 1er août.

Le journal les Deux Mondes publie les nouvelles suivantes:

La séance tenue hier à Vienne par la conférence a duré cinq heures. Elle s'est terminée par l'adoption de bases préliminaires favorables au rétablissement de la paix. On s'attend à la conclusion d'un armistice de neuf mois. M. de Bismark est encore à Vienne.

Vienne, 1er août.

Les journaux de Vienne annoncent que les négociations engagées, ont abouti dans la conférence d'hier à la signature des préliminaires de paix et à la conclusion d'un armistice.

Les bases de la paix sont les suivantes:

Cession complète des duchés, y compris les enclaves jutlandaises, à l'exception du district de Ribe. L'île d'Alsén et les îles de la mer du Nord resteront au Sleswig, tandis que l'île d'Arroë dans la Baltique restera au Danemark.

A partir du district de Ribe, une rectification de la frontière aura lieu en vue de tracer une ligne stratégique, sans toutefois porter atteinte à l'intégrité

et à l'union des Duchés.

Londres, 1er août.

Le Times assure que l'Angleterre a acquis plus d'influence en Europe par sa politique pacifique qu'elle n'aurait pu en acquérir par la guerre.

Le Morning Post dit que la Prusse veut s'annexer les Duchés et anéantir les institutions libérales dans le Nord de l'Europe.

Southampton, 31 juillet.

Les avis de Port-au-Prince, en date du 8, disent qu'une nouvelle tentative d'insurrection, à la tête de laquelle se trouvait le général Ogé Longuefosse, a été étouffée en quelques jours. Les principaux chefs ont été arrêtés.

New-York, 23 juillet.

Le général Hood a remplacé le général Johnston dans le commandement des confédérés en Géorgie.

Une bataille a été livrée devant Atlanta. Les confédérés ont été rejetés dans leurs retranchements avec une perte de 600 morts et 4,000 blessés ou prisonniers.

Scherman occupe toutes les lignes de retraite de Hood, à l'exception de celui de Macon.

L'Empereur a écrit la lettre suivante au maréchal Vaillant, ministre de sa Maison et des Beaux-arts.

Vichy, le 31 juillet 1864.

« Mon cher maréchal, je viens vous faire part d'une réflexion qui m'est survenue pendant le repos dont je jouis ici. Deux grands établissements doivent être reconstruits à Paris, avec une destination bien différente: l'Opéra et l'Hôtel-Dieu. Le premier est déjà commencé; le second ne l'est pas encore. Quoique exécutés, l'Opéra aux frais de l'Etat, l'Hôtel-Dieu aux frais des hospices et de la ville de Paris, tous deux ne seront pas moins pour la capitale des monuments remarquables, mais comme ils répondent à des intérêts très différents, je ne voudrais pas que l'un surtout parût plus protégé que l'autre. Les dépenses de l'Académie impériale de musique dépasseront malheureusement les prévisions, et il faut éviter le reproche d'avoir employé des millions pour un théâtre, quand la première pierre de l'hôpital le plus populaire de Paris n'a pas encore été posée. Engagez donc, je vous prie, le préfet de la Seine à faire commencer bientôt les travaux de l'Hôtel-Dieu et veuillez faire diriger ceux de l'Opéra de manière à ne les terminer qu'en même temps. Cette combinaison, je le reconnais, n'a aucun avantage pratique; mais au point de vue moral, j'attache un grand prix à ce que le monument consacré au plaisir ne s'élève pas avant l'asile de la souffrance. Recevez, mon cher maréchal, l'assurance de ma sincère amitié. »

« NAPOLÉON. »

Revue des Journaux

Nous lisons dans le Moniteur: Plusieurs journaux ont annoncé que LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice devaient faire prochainement un voyage dans les départements de l'Est. Cette nouvelle n'est pas exacte.

LE CONSTITUTIONNEL.

M. Paulin Limayrac publie, dans le Constitutionnel, un article ayant pour objet d'établir qu'un revirement d'opinion se produit en Allemagne à l'égard de la Prusse et de l'Autriche.

Pourquoi ce changement? Pourquoi ce mécontentement de l'Allemagne qui se manifeste avec tant de vivacité? La cause n'est pas difficile à trouver: si l'Allemagne a changé de sentiment à l'égard de la Prusse et de l'Autriche, c'est que la Prusse et l'Autriche ont modifié leur politique.

Ceci posé, M. Limayrac s'attache à démontrer que, dès le début, l'affaire des Duchés fut considérée, par la Prusse et l'Autriche, comme

une question purement fédérale, et que la Diète ayant pris l'initiative en décrétant l'exécution fédérale dans le Holstein, les austro-prussiens, lorsqu'ils envahirent le Sleswig, s'empressèrent de déclarer que ce n'était qu'à titre de gage pour sauvegarder les droits de la Diète.

Ce qui se passe aujourd'hui, nous sommes bien forcé de le reconnaître, poursuit M. Limayrac, ne ressemble guère à ce qui se passait alors. La Diète n'est pas même représentée dans la Conférence de Vienne, et il sera difficile d'oublier, quelle que soit la suite de l'affaire, qu'une rixe entre soldats Hanovriens et Prussiens a fourni le prétexte, à la Prusse, de substituer son autorité à l'autorité fédérale qui s'exerce en vertu d'un décret de la Diète, et d'occuper Rendsbourg, place forte du Holstein.

Quant au droit de succession dans les Duchés, l'Autriche et la Prusse avaient toujours reconnu la compétence de la Diète à trancher cette question.

Ici, M. Limayrac rappelle les conclusions du rapport de M. Van der Pfordten portant, au nom de la commission fédérale, reconnaissance des droits du duc d'Augustenbourg, conclusions parfaitement en rapport, du reste, avec la déclaration des plénipotentiaires prussiens et autrichiens dans la séance de la Conférence de Londres du 28 mai.

Or, reprend le publiciste du Constitutionnel, comment la Prusse et l'Autriche envisagent-elles maintenant cette question de succession? Les deux puissances mettent sur le même pied le duc d'Augustenbourg et le grand-duc d'Oldenbourg, ne paraissent pas même répugner à d'autres combinaisons; et ces hésitations ont donné naissance à certains bruits d'arrangements qui, sans tenir compte du vœu des populations, satisferaient des ambitions territoriales.

Ainsi, à tous les points de vue, il y a une déviation manifeste dans la politique actuelle de la Prusse et de l'Autriche, et c'est là, répétons-le, ce qui provoque en Allemagne, contre les deux grandes puissances, le revirement d'opinion que nous avons constaté.

L'Allemagne s'étonne, en effet, que la Prusse et l'Autriche puissent faire la paix sans la Confédération, et que l'on ne respecte pas davantage le principe si sage et si équitable, qu'il ne faut pas régler une question en dehors et sans le concours de toutes les parties intéressées. C'est à ce principe, on s'en souvient, que la Prusse elle-même dut son admission au Congrès de Paris. Avait-elle pris part à la guerre de Crimée? Non, mais cela n'empêcha point le gouvernement français d'insister, dans une pensée d'ordre européen, pour que la Prusse fût admise au Congrès.

Et lorsque l'empereur Napoléon, embrassant du même coup d'œil le présent et l'avenir, et non moins préoccupé des difficultés prochaines que des difficultés actuelles, proposa à l'Europe un Congrès général s'adressant à l'Allemagne, seulement à l'Autriche et à la Prusse? Non, il s'adressa aussi à la Confédération, et aux autres souverains qui pouvaient avoir droit à faire valoir, un intérêt à défendre.

De même, quand la proposition d'une conférence, à Londres, pour mettre un terme au conflit dano-allemand, fut faite à la France, la France demanda que la Diète y fût représentée. Cela était de toute justice, cela était, en même temps, d'une bonne et prévoyante politique. On parait ne pas le comprendre ainsi à Vienne et à Berlin. Et voilà pourquoi l'Allemagne voit aujourd'hui avec déplaisir, et non sans inquiétude, les deux cabinets s'écarter des conditions, qui, seules, dans les temps où nous sommes, peuvent ramener des solutions sérieuses et produire une œuvre durable.

Pour extrait: A. Laytou.

RAPPORT A L'EMPEREUR SUR LA BOULANGERIE.

Paris, 2 juillet 1864.

SIRE,

Le décret du 22 juin 1863 a remplacé le commerce de la boulangerie dans le droit commun. Toutefois, dans une pensée de prudence et de transaction, il a laissé une question délicate à résoudre, celle de la taxe du pain. Il a, en outre, maintenu la Caisse de service de la boulangerie du département de la Seine, sous la condition de mettre cette institution en harmonie avec les principes sur lesquels repose le nouveau régime. Ce dernier point a été réglé par un décret du 31 août 1863.

Quant à la question de la taxe, elle ne pouvait être tranchée de la même manière. Bien que le droit de fixer le prix du pain n'ait été attribué qu'à titre provisoire aux administrations municipales par la loi des 19-22 juillet 1791, ce droit ne leur a jamais été retiré, et une disposition législative pouvait seule les en priver. En dehors de toutes considérations de légalité, il existait, d'ailleurs, de sérieux motifs pour ne procéder qu'avec réserve à la réforme de cette partie de notre régime économique. Si les populations se montrent assez indifférentes sur les variations des prix du pain, tant que ces prix se maintiennent dans des limites modérées, il n'en est pas de même dès qu'ils viennent à atteindre un taux un peu élevé. Elles s'émeuvent alors facilement. Elles sont portées, par suite de préjugés séculaires, à attribuer, soit aux manœuvres de la spéculation, soit à l'avidité des commerçants les mouvements de hausse qui sont la conséquence naturelle de l'insuffisance des récoltes. L'intervention de l'autorité leur apparaît comme la sauvegarde de leurs intérêts, et, quelles que soient leurs illusions à ce sujet, il pouvait n'être pas sans inconvénient de rompre brusquement avec les anciennes habitudes.

D'un autre côté on ne saurait considérer une industrie comme complètement libre tant que l'autorité conserve le droit de déterminer le prix auquel ses produits devront être livrés au consommateur. De plus, le but qu'on s'est proposé en abrogeant les règlements qui restreignaient l'exercice du commerce de la boulangerie n'était pas atteint, si le régime de la taxe était indéfiniment maintenu. En plaçant tous les boulangers sous un même niveau, la taxe détruit, en effet, l'esprit d'émulation et devient un obstacle à tout progrès; mais elle a surtout le grave inconvénient d'entretenir les populations dans cette opinion éronée que le prix du pain peut dépendre de la volonté des pouvoirs publics et de leur faire perdre de vue les véritables causes de l'élévation des cours. Dès que la cherté atteint un certain degré d'intensité, elles oublient qu'en fixant le prix du pain, l'autorité ne peut que constater l'état du marché; elles lui reprochent de ne pas leur accorder une protection efficace, elles l'accusent de leurs souffrances et les passions politiques manquent rarement d'exploiter ces mécontentements à leur profit. Le régime de la taxe fait donc peser sur le gouvernement et sur les administrations locales une responsabilité redoutable, et l'équité, d'accord avec le bon sens, commande de les en dégager, puisque aucune puissance humaine ne peut empêcher l'inégalité des récoltes, cause première des variations du prix du pain.

Ainsi, sous tous les points de vue, la réforme apportée par le décret du 22 juin 1863 dans l'organisation de la boulangerie conduisait logiquement à l'abolition de la taxe; mais en même temps on se trouvait en présence d'habitudes et même de préjugés qu'il importait de ménager.

Dans cette situation, Votre Majesté a pensé qu'avant de proposer au Corps législatif de compléter la grande mesure qu'Elle venait de prendre, par la suppression du droit conféré aux maires de fixer le prix du pain, il convenait d'adopter un régime de transition qui permit de constater les effets, de la libre concurrence sur la détermination des prix de cette denrée et de familiariser les populations avec la pratique de la liberté appliquée dans toute son étendue au commerce de la boulangerie. Ce régime de transition, que Votre Majesté a Elle-même caractérisé par le nom de taxe officieuse, consiste à laisser aux boulangers une entière liberté pour la fixation du prix auquel ils veulent vendre leur pain, à conserver en même temps la taxe municipale, non plus comme un arbitrage forcé entre le vendeur et l'acheteur, mais comme un moyen de contrôler jusqu'où pourraient s'élever les prétentions des boulangers abandonnés à leur propre initiative, et à habituer le consommateur à défendre ses intérêts lorsqu'il achète son pain, comme il le fait pour toutes les autres denrées nécessaires à son alimentation.

En affranchissant d'une manière définitive le commerce de la boulangerie de toutes les conditions réglementaires auxquelles on avait jugé à propos de le soumettre depuis le commencement du siècle, le décret du 22 juin 1863 est donc devenu, en ce qui touche la question de la taxe, le point de départ d'une vaste expérience qui se poursuit dans toute l'étendue

de l'empire depuis le 1^{er} septembre dernier, époque fixée pour la mise à exécution du décret. Cette épreuve, pour laquelle Votre Majesté m'a donné le concours d'une commission spéciale composée de conseillers d'Etat, d'administrateurs et de membres du conseil municipal de Paris, dans laquelle, en ce qui concerne le régime de la taxe, toutes les opinions sont représentées, s'accomplit en ce moment.

Je me suis appliqué à la rendre aussi sincère, aussi complète et aussi décisive que possible. Au point où elle est parvenue, elle ne permet pas encore à la commission ni à moi-même de formuler un avis définitif; mais elle fournit cependant assez d'éléments pour faire la matière d'observations utiles et d'un compte rendu intéressant.

C'est sur les faits qui se rattachent à la question de la taxe que cet exposé paraît surtout devoir porter. En effet, le régime libéral établi pour le commerce de la boulangerie par le décret du 22 juin 1863 est hors de toute discussion. Ce nouveau régime a été accepté partout sans difficulté. Aucune des craintes qu'il avait inspirées aux partisans de la réglementation ne s'est vérifiée. L'approvisionnement s'est effectué partout avec la même régularité, avec la même facilité que précédemment. Non-seulement on n'a signalé nulle part aucune de ces falsifications que les adversaires de la mesure considéraient comme une conséquence presque inévitable de la liberté de la fabrication, mais on a constaté dans un assez grand nombre de localités une amélioration sensible dans la qualité du pain, amélioration qui paraît ne pas tenir seulement à l'excellente qualité du blé provenant de la récolte de 1863, et si, sur quelques points, on a exercé des poursuites plus nombreuses contre les infractions relatives à la fidélité du débit, peut-être doit-on attribuer ce fait à l'exagération d'un zèle louable dans son principe, mais qui n'a pas toujours été suffisamment éclairé, plutôt qu'à l'accroissement des tentatives frauduleuses. En tous cas, si dans certaines localités, dont le nombre est d'ailleurs très-restrict, les tentatives de fraudes ont été un moment plus fréquentes, la répression énergique dont elles ont été l'objet a prouvé que, de ce côté, le consommateur n'avait rien à redouter du nouveau régime.

La confiance du Gouvernement a donc été pleinement justifiée. Les faits ont confirmé ses prévisions et se sont chargés de démontrer qu'on avait eu raison de donner dès le début un caractère définitif aux réformes introduites par le décret du 22 juin dans le régime qui réglait depuis tant d'années l'exercice de ce commerce.

En ce qui touche le prix du pain, l'épreuve était plus délicate. Il était facile de prévoir qu'affranchis de la taxe, les boulangers profiteraient de la liberté qui leur serait donnée pour s'attribuer une rémunération plus large et pour exagérer leurs bénéfices, en attendant que la concurrence vint les forcer à se renfermer dans de plus justes limites. Dans les villes où le décret leur enlevait sans indemnité un privilège que la plupart d'entre eux avaient acquis à prix d'argent, il était naturel, d'ailleurs, que ces industriels cherchassent à profiter du premier moment pour se dédommager du préjudice qu'ils éprouvaient. Il n'y avait donc aucune illusion à se faire sur les résultats immédiats de la suppression de la taxe officielle; elle devait amener une élévation à peu près générale du prix du pain, ou, ce qui au fond revient au même, le maintien des anciens prix malgré la baisse des cours du blé et de la farine.

Comme cet inconvénient ne pouvait être évité, à quelque époque que se fit l'expérience, j'ai pensé, Sire, qu'il n'y avait aucune raison de la différer et qu'il fallait, au contraire, entrer résolument dans la voie indiquée par le rapport qui accompagnait le décret du 22 juin. Les circonstances étaient, en effet, ou ne peut plus favorables. La récolte de 1863 avait été d'une abondance exceptionnelle et l'on n'avait pas à craindre que le prix du pain s'élevât à un taux exagéré.

Les maires ayant conservé le droit de fixer le prix du pain, on ne pouvait leur imposer d'autorité l'abandon de l'exercice de ce droit. Il fallait les déterminer par voie de conseil et de persuasion à substituer le régime de la taxe officielle à celui de la taxe officielle; mais je dois dire que je n'ai pas rencontré de difficultés sérieuses à ce sujet. La très-grande majorité des maires ont considéré comme un devoir de s'associer à l'expérience que le Gouvernement voulait tenter, et j'ajouterai qu'en général les boulangers inspirés par un sentiment d'intérêt bien entendu, ont montré dans cette occurrence un esprit de modération et de sagesse que je suis heureux de constater.

Mais la substitution pure et simple de la taxe officielle à la taxe officielle n'aurait pu fournir des résultats concluants. Pour que l'expérience fut complète et décisive, il fallait évidemment s'abstenir de donner à la nouvelle taxation une publicité qui aurait exercé une sorte de contrainte morale sur la boulangerie. Il était donc indispensable d'employer seulement la taxe officielle à titre purement préventif et comme un moyen intérieur de contrôle destiné à constater, ainsi que je l'ai indiqué plus haut, si avec le régime de la libre concurrence, le vendeur et l'acheteur restant libres de débattre leurs intérêts, le pain se vendait à un prix plus ou moins élevé que celui qui aurait été fixé par la taxe officielle.

Un grand nombre d'autorités municipales ont d'abord hésité à adopter un parti aussi radical. Dans les premiers temps, d'ailleurs, les anciens règlements relatifs à la salubrité et à la fidélité du débit n'avaient pas été, malgré mes recommandations, révisés dans un sens assez libéral, et cette circonstance, jointe à la publicité régulière de la taxe officielle, constituait une situation de nature à décourager toutes les tentatives de concurrence.

Des instructions nouvelles furent alors adressées aux préfets pour développer et corroborer celles qui leur avaient été transmises dès l'origine, en vue de les mettre à même de combattre avec plus d'efficacité les hésitations et les craintes contre lesquelles ils avaient à lutter.

A partir de ce moment, l'expérience commencée est entrée dans une phase nouvelle. Un esprit plus libéral a généralement prévalu. Adoptée presque partout, la taxe officielle a cessé, dans la plupart des communes, d'être livrée à la publicité, et aujourd'hui le nombre des localités où la taxe officielle est encore en usage est insignifiant.

Si le pain est vendu généralement à un prix un peu supérieur à celui qu'indique la taxe officielle, cet état de choses comporte cependant de nombreuses exceptions. Non seulement il y a quelques départements où tous les boulangers livrés à leur propre ini-

tiative ont ramené leurs prix au taux de la taxe officielle, mais il y a même un certain nombre de communes où ils vendent le pain à un prix inférieur, et si la vente au taux de la taxe officielle ou au dessous de ce taux n'est pas encore le fait dominant, ce fait est néanmoins très-significatif, car les localités où il s'est produit se trouvent réparties dans quarante-et-un départements, et il montre clairement ce qu'on est en droit d'espérer d'un plus grand développement de la libre concurrence.

Dans les localités où le pain se vend au dessus de la taxe officielle, la différence n'excède pas en général un ou deux centimes par kilogramme, et il y en a où elle se réduit à une fraction de centime. Il arrive assez fréquemment d'ailleurs que dans les villes qui appartiennent à cette catégorie il y a un ou plusieurs boulangers qui vendent à prix réduit, et sur certains points le fait que je signale en ce moment tend chaque jour à acquiescer plus d'importance. Or lorsqu'un pareil fait se produit sans qu'il y ait infériorité dans la qualité du pain vendu à prix réduit, on peut dire que le résultat qu'on attendait de la libre concurrence est déjà acquis, puisqu'il suffirait au consommateur de changer de boulanger pour obtenir de meilleures conditions.

Sur quelques points, les boulangers, par une sorte de compensation, tiennent le pain de première qualité un peu au dessus de la taxe officielle et vendent en même temps un peu au dessous de cette taxe celui qui entre dans la consommation des classes les moins aisées.

Du reste l'élévation du prix du pain un peu au dessus de la taxe officielle n'a pas partout la même signification. Dans plusieurs départements, les préfets reconnaissent sans hésiter qu'elle est justifiée en tout ou en partie, soit par l'amélioration notable de la qualité du pain, soit par l'insuffisance des allocations que la taxe officielle accordait aux boulangers pour frais de fabrication.

En effet, depuis plusieurs années déjà, les boulangers se plaignaient de l'insuffisance de ces allocations, se fondant sur ce que, par suite de la dépréciation du numéraire, les évaluations qui ont servi de base à la taxe n'étaient plus en rapport avec le taux actuel des loyers, des salaires et de la plupart des autres dépenses; et il ne faut pas oublier qu'une des considérations qui ont hâté l'adoption du nouveau régime, était la nécessité reconnue d'augmenter officiellement le prix du pain dans un assez grand nombre de localités, si l'on conservait le système de la réglementation.

Les écarts qui se produisent entre les prix de vente et ceux de la taxe officielle ne sont donc pas toujours une preuve que le pain est vendu trop cher. Pour pouvoir l'affirmer, il faudrait avoir la certitude que la taxe officielle, qui est calculée sur les mêmes bases que l'ancienne taxe officielle, tient partout un compte suffisant des diverses charges que les boulangers ont à supporter.

Afin d'éclaircir ce point autant qu'on peut espérer de le faire, j'ai ouvert une enquête qui n'est pas encore complètement terminée; mais déjà les nombreux documents parvenus à mon ministère permettent d'apprécier combien les évaluations qui servent de base à la taxe sont diverses et incertaines. Il en résulte aussiqu'il y a des communes où la prime de cuisson accordée aux boulangers a été fixée il y a plus de trente ans, et d'autres où les bases de la taxe n'ont pas été modifiées depuis plus de quinze ans. On en a compté près de deux cents qui rentrent dans l'une ou l'autre de ces deux catégories.

La concurrence a pris sans doute un certain développement, mais elle est loin d'avoir acquis encore toute l'extension désirable. Néanmoins il s'est produit aussi, sous ce rapport, des faits de quelque importance et qui me semblent de nature à bien faire augurer de l'avenir.

A Paris, il a été ouvert, du 1^{er} septembre 1863 au 31 mai dernier, 403 nouveaux fonds et 200 dépôts de pain; à Lyon, on a constaté, pendant la même période, la création de 147 nouvelles boulangeries, et sur beaucoup d'autres points le nombre des boulangers s'est accru dans une proportion plus ou moins forte.

Quelques grandes manutentions, les unes se bornant à fabriquer le pain sur une grande échelle, les autres réunissant la mouture à la panification, se sont établies sur différents points du territoire, et dans le cercle où leur concurrence s'est exercée, elles ont contribué à amener une modération sensible du prix du pain. A Rennes, à Amiens, on s'est grandement félicité de ces créations nouvelles, et il s'est formé récemment à Lorient une association qui, au nombre de ses membres ne compte pas moins de 500 ouvriers du port militaire et de la ville, et dont l'établissement a produit une diminution immédiate du prix du pain.

Quant à la boulangerie foraine, elle a peu profité jusqu'à présent, des facilités que lui offrait le nouveau régime. Toutefois, elle paraît avoir rendu d'assez importants services dans certaines localités qui se répartissent entre quinze départements.

Si la concurrence n'a pas pris un plus rapide essor, on doit l'attribuer à plusieurs causes qu'il n'est pas inutile de signaler à l'attention de Votre Majesté.

Parmi ses causes, il en est une qui tient essentiellement au régime transitoire, dans lequel la boulangerie se trouve placée. On ne peut méconnaître que tant qu'elle restera subordonnée à l'éventualité de la taxe, il est à peu près hors de doute que cette industrie manquera d'impulsion, parce que les capitaux hésiteront à s'y engager. D'un autre côté, l'expérience qui se poursuit en ce moment a pu contribuer elle-même à jeter dans les esprits quelques incertitudes peu favorables au développement de la concurrence. Beaucoup de personnes se sont, en effet, imaginé que cette expérience, dont le but est limité au seul point de savoir si le droit accordé aux maires de taxer le pain sera supprimé ou maintenu, s'appliquait à l'ensemble du nouveau régime et pouvait être suivi d'un retour complet au système de la réglementation et cette opinion, mal fondée, a pu faire ajourner la réalisation de plusieurs projets importants. Mais la certitude que le principe de la libre concurrence n'est pas en question, rendra, je l'espère, les capitaux plus confiants.

L'abondance de la dernière récolte, qui a facilité beaucoup l'expérience qu'on voulait faire, a cependant, dans une certaine mesure, été défavorable au développement de la concurrence, parce que, dans les temps de bon marché, les consommateurs sont en général assez indifférents à un écart de quelques centimes dans le prix du pain.

L'habitude contractée par les classes ouvrières de

prendre leur pain à crédit est aussi un obstacle à ce qu'elles puissent seconder les tentatives de concurrence qui viennent à se produire. Toutefois le pain s'est vendu à un taux uniforme dans toutes les boulangeries, elles ont pu ne pas se rendre un compte exact des inconvénients de crédit, qui, avec les apparences de la gratuité, se paie souvent fort cher; mais sous le régime de la libre concurrence, il ne saurait en être de même. Nos populations laborieuses, si intelligentes et si courageuses comprendront bien vite que la liberté du vendeur appelle l'indépendance de l'acheteur, et je ne doute pas qu'elles ne fassent les plus énergiques efforts pour s'affranchir d'une sujétion si nuisible à leurs intérêts.

Le temps, qui est indispensable pour modifier cette situation, est également nécessaire pour introduire, parmi les boulangers établis avant la promulgation du décret, l'esprit de compétition qui règne dans les autres industries, et qui ne leur profite pas moins qu'au consommateur lui-même.

Du reste, malgré la lenteur avec laquelle la concurrence se développe, la plupart des rapports transmis par les Préfets constatent que, dans les villes, elle ne peut manquer de s'établir; mais quelques-uns de ces magistrats paraissent craindre en même temps que dans les communes rurales, où il n'existe qu'un ou deux boulangers, les habitants ne soient à la merci des exigences de ces industriels si on enlève à l'autorité municipale le droit de taxer le pain. On n'a pas fait assez attention, je crois, que dans les petites communes, le boulanger a peut-être plus d'intérêt à ménager sa clientèle que dans les grandes; car il faut, sous peine de ruine, qu'il se concilie la bienveillance de tous ceux qui ne font pas fabriquer leur pain chez eux; en agissant autrement, il s'expose à voir se développer la fabrication domestique, qui peut constituer pour lui la rivalité la plus redoutable.

En résumé, je crois, Sire, qu'on doit considérer les résultats obtenus jusqu'à ce jour comme satisfaisants. Je pense néanmoins, et c'est aussi l'opinion de la Commission, qu'il convient de prolonger plus longtemps cette expérience avant de songer à retirer aux maires la faculté de taxer le pain. Aujourd'hui, un résultat considérable paraît acquis; c'est qu'on reconnaît en général que la liberté de la boulangerie, sans inconvénients dans les temps d'abondance, pourra même, en se développant, devenir, au point de vue de la qualité et du prix du pain, plus avantageuse pour le public que la réglementation; mais en même temps on conserve de sérieuses appréhensions pour les époques de cherté, et bien que je ne partage pas ces appréhensions, je crois qu'il est sage d'en tenir un certain compte. Loin de redouter, pour le nouveau régime l'épreuve d'une cherté, je pense, au contraire qu'elle lui sera favorable. Si les boulangers s'attribuent aujourd'hui un bénéfice un peu plus élevé peut-être que celui que leur accorderait une taxe bien faite en vue du moment présent, je suis persuadé qu'aux époques où le blé sera cher, ils reconnaîtront la nécessité de réduire leurs profits à un taux extrêmement bas, et qu'il s'établira par le jeu libre et régulier du commerce, une sorte de compensation spontanée entre les bonnes et les mauvaises années, analogue à la compensation administrative que Votre Majesté a fait établir à Paris.

Déjà on a pu remarquer que, depuis la mise en vigueur du régime de la liberté de la boulangerie, le prix du pain a acquis partout plus de fixité; c'est qu'en effet un des caractères du commerce libre est d'établir pour les prix des moyennes basées, autant que possible, sur de longues périodes. En adoptant cette marche, les boulangers doivent donc, chaque fois qu'ils font subir une variation au prix du pain, se donner une certaine marge pour parvenir à maintenir le même prix pendant une certaine durée; mais ils seront amenés, par la simple force des choses, à réduire de plus en plus cette marge à mesure que le prix de la denrée s'élèvera. Si, comme je n'en doute pas, l'expérience confirme cette prévision, il n'y aura plus à hésiter sur la suppression de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791 qui a conféré aux maires la faculté de taxer le pain, et la liberté pleine et entière du commerce de la boulangerie, justifiée par les faits accomplis et acceptée sans réserve par l'opinion, viendra alors prendre place dans cet imposant ensemble de réformes économiques, qui seront une des gloires du règne de Votre Majesté.

Je suis avec le plus profond respect,
Sire,
De Votre Majesté
Le très-humble, très-obéissant serviteur et fidèle sujet,

Le Ministre de l'Agriculture,
du Commerce et des Travaux publics,
ARMAND BÉhic.

Approuvé :
NAPOLEON.

Concours pour l'érection d'un Monument en l'honneur de S. Exc. M. Billault, ministre d'Etat.

APPEL AUX ARTISTES SCULPTEURS.

Le Sénateur, Maire de la ville de Nantes, Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 1863;

Vu la délibération de la commission du monument en date du 14 juillet 1864;

Arrête comme suit le programme du concours ouvert entre les artistes sculpteurs pour la présentation de projet de Monument à élever sur la place du Palais-de-Justice, en l'honneur de S. Exc. M. Billault, ministre d'Etat.

Art. 1^{er}. — Ce monument se composera d'un piédestal orné, surmonté d'une statue en bronze; l'ensemble du Monument aura environ 8 mètres de hauteur, y compris la statue qui n'aura pas moins de 3 mètres 40 centimètres.

Art. 2. — La statue représentera S. Exc. M. Billault en ministre d'Etat, orateur.

Art. 3. — Le piédestal devra être accompagné de quatre figures allégoriques et d'agencements de sculptures d'ornements avec inscriptions.

Art. 4. — Le monument sera entouré d'une grille formant un carré de 10 mètres de côtés, la plus grande dimension du piédestal ne devra pas dépasser 5 mètres de diamètre.

Art. 5. — Les modèles seront exécutés en relief, en plâtre ou en terre cuite, au dixième de l'exécution, la grille d'entourage ne fera pas partie des modèles.

Art. 6. — Le concours sera clos le 15 novembre prochain; tous les projets devront être adressés, avant cette époque, au Sénateur, Maire de la ville de Nantes.

Art. 7. — Les projets ne seront point signés, mais ils porteront une épigraphe, qui sera reproduite sur l'enveloppe d'une lettre cachetée contenant les nom et domicile de l'auteur du projet.

Art. 8. — Il sera fait une exposition publique dans les salles du Musée des projets envoyés au concours. Cette exposition durera quinze jours.

Art. 9. — Après la décision du jury qui sera composé de la commission du monument, à laquelle le Sénateur Maire adjoindra quelques membres, les projets primés seront exposés pendant trois jours.

Art. 10. — Les modèles et les projets primés resteront la propriété de la ville.

Art. 11. — Le prix alloué pour l'exécution des modèles grandeur d'exécution prêts à être livrés au fondeur pour être coulés en bronze et fonte sera de quatorze mille francs, ci..... 14,000 fr.

Art. 12. — En dehors du projet choisi pour l'exécution des modèles, trois prix seront décernés aux auteurs des projets qui auront été reconnus avoir le plus de mérite.

Le 1^{er} prix sera de..... 4,500 fr.
Le 2^e — —..... 4,000
Le 3^e — —..... 500

Art. 13. — L'auteur du projet couronné, chargé de l'exécution des modèles, grandeur d'exécution, devra prendre l'engagement de livrer tous ses modèles coulés en plâtre, prêts à être livrés au fondeur, dans le délai d'une année au plus tard, à partir de l'époque de la décision du Jury. A défaut de livraison dans le temps voulu, il serait fait une réduction sur les prix ci-dessus fixé de cinq cents francs par chaque trois mois de retard.

Art. 14. — L'artiste auteur du projet couronné devra surveiller la fonte et surtout l'ébarbage et le ciselage; il devra, en outre, s'entendre avec l'architecte chargé par la ville de l'exécution du piédestal, pour tout ce qui a rapport à la sculpture d'ornementation et à la pose des figures.

Fait à Nantes, le 15 juillet 1864.
Le Sénateur, Maire,
FERDINAND FAVRE.

Chronique locale.

Par décision de M. le directeur général des lignes télégraphiques, du 29 juillet dernier, M. Fleury (Théophile-Adolphe-Alphonse), a été chargé de la gestion du bureau télégraphique de Gourdon, en remplacement de M. Bonafous-Murat démissionnaire.

La compagnie d'Orléans vient de notifier à M. le Préfet du Lot le tableau n° 8, de la marche des trains sur ses chemins de fer pour le service d'été modifié que ladite compagnie est dans l'intention de mettre en vigueur à dater du 8 août courant.

Le Tribunal civil de Marmande a procédé, jeudi dernier, à l'installation de M. Irat. Le nouveau procureur impérial a pris immédiatement possession de son siège et de la direction du parquet. M. Irat avait prêté serment, la veille, devant la Cour impériale d'Agen.

COUR D'ASSISES DU LOT

SESSION DU TROISIÈME TRIMESTRE 1864.

Présidence de M. Faucon,
Conseiller à la cour Impériale d'Agen.

Audience du 1^{er} août.

Affaire Louise Montet. — Infanticide.

Louise Montet est accusée d'avoir, dans le courant du mois d'avril dernier, donné la mort à son enfant nouveau né. Voici dans quelles circonstances: L'accusée s'étant rendue dans un champ dépendant de la commune de Reilhaguet, elle accoucha en cet endroit d'un enfant du sexe féminin, qui naquit à terme, vivant et viable. A la vue de cette petite créature, l'idée lui revint (car elle en avait déjà conçu le projet) de tuer cette enfant. En effet elle lui tordit violemment le cou et elle alla ensuite l'enterrer dans son jardin, où le cadavre a été retrouvé.

Le jury a reconnu l'accusée coupable et a admis en sa faveur des circonstances atténuantes.

La cour a condamné Louise Montet à dix ans de travaux forcés.

Ministère public : M. Motas.
Défenseur : M. Miran.

Audience du 2.

Affaire Catal Baptiste. — Vols qualifiés.

Baptiste Catal est accusé de plusieurs vols. Le 12 septembre il s'introduisit dans la chambre de Latapie, domestique comme lui, chez M. Piganol, maître d'hôtel à Figeac, et lui enleva de la poche de son gilet deux pièces de 20 fr.; le 15 juin, il volait à M. Delestable, négociant, logé dans l'hôtel, une somme de 80 fr. Le commissaire de police informé de ces faits, fit une perquisition dans les effets de Catal. On y découvrit plusieurs objets de provenance suspecte. Interrogé sur diverses valeurs qui avaient été récemment en sa possession, l'accusé fut obligé de convenir qu'il s'était rendu coupable de vols nombreux au préjudice des voyageurs qui logeaient dans l'hôtel Piganol. Un jour il prit dans la malle d'un voyageur, une somme de 400 fr., dans une autre circonstance, il déroba, dans

la chambre occupée par un bijoutier, une montre en or, des bagues des chaînes et divers autres bijoux. — Des foulards, des mouchoirs et autres petits objets ont été également soustraits par Baptiste Catal.

Déclaré coupable par le jury, qui a mitigé son verdict par les circonstances atténuantes, la cour a condamné Baptiste Catal à cinq ans de prison.

Ministère public, M. MOTAS.
Défenseur, M. DUC.

Même Audience,

Affaire BÈS (Jean-Pierre) Attentat à la pudeur.

Cette affaire a été jugée à huis clos. L'accusé reconnu coupable d'avoir commis, vers fin mai, des actes obscènes sur un garçon âgé de 4 ans, a été condamné par la cour à 3 années de prison. Le jury lui a accordé le bénéfice des circonstances atténuantes.

Ministère public : M. DE CALMELS PUNTIS.
Défenseur : M. GUILHOU.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Pour des motifs imprévus, la distribution des prix, qui devait se faire le 10 août à 9 heures du matin, n'aura lieu qu'à une heure de l'après-midi.

La distribution solennelle des prix de la pension Valette, aura lieu le 8 août, à deux heures précises, dans la cour de l'établissement.

On a critiqué la phrase suivante de notre dernier numéro :

« On s'accorde à dire que M. le général de brigade, chargé de l'inspection des troupes, les a trouvées en très-bon état. » (J. du Lot.)

Voici notre réponse :

Monsieur le puriste,

Était-il donc besoin d'un coup d'état pareil pour une aussi mince affaire ! Deux mots, s'il vous plaît, et, sans avoir nulle envie de faire de la chose une affaire d'état, initiions les lecteurs au motif de notre différend.

Je vous dois avant tout une petite confiance : Avouez, Monsieur, que la profession de journaliste est un affreux état !

Qu'il relève une méchanceté par-ci, une naïveté par-là, il sert de point de mire à un nombre incalculable de fortes têtes, vrais furets, toujours à la piste du mot impropre, qui essaient de faire gorge chaude à vos dépens et souvent deviennent, à leur grand désappointement, la risée des autres.

Vous reconnaîtrez, n'est-ce pas, que l'état de grâce est indispensable au plus infime champion du journalisme.

Mais, il est temps d'établir l'état de la question : Vous êtes très-certainement en état, Monsieur, de lire couramment dans le Dictionnaire de l'Académie française ; cette persuasion me donne la consolante pensée que nous nous entendrons bientôt.

Ouvrons et lisons : État : s. m. . . Disposition dans laquelle se trouve une personne, une chose ; une affaire. État de santé. . . . Il a laissé l'armée en bon état.

Cette proposition vous contrarie, Monsieur. Aussi, pourquoi parler si haut, au sein d'une Société brillante et nombreuse ? Pourquoi témérité pareille, lorsqu'on n'est pas sûr de son fait ?

En vérité, soutenir que l'emploi de la locution : en bon état à l'égard des troupes est un manque de respect ; qu'elle ne peut trouver son application qu'à propos du bétail à l'écurie, c'est par trop avilir la signification de ce pauvre substantif.

Oui, sans doute, la lecture du Dictionnaire est peu sentimentale, et l'on goûte avec infiniment plus de plaisir un petit verre de punch.

Il serait pourtant si facile de se taire et de contempler avec un muet ravissement les spirales capricieuses de son Havane parfumé. Ce plaisir ne suffisait-il pas à votre bonheur ?

Avec votre permission, Monsieur le puriste, j'opte pour l'Académie.

A moins que vous ne prétendiez qu'entre les Quarante et vous, le choix puisse être douteux.

Cette bonne Académie, elle a dit aussi quelque part :

Le puriste est voisin du . . .

Cherchez plutôt vous-même, Monsieur, rouvrez ces pauvres classiques trop longtemps délaissés, feuilletiez attentivement le vocabulaire, chaque soir, après votre dîner, avant la lecture de la feuille locale, un petit quart-d'heure ravi à ses plaisirs. . . . c'est si peu, et cet exercice vous serait si utile !

Louis LAYTOU.

THÉÂTRE DE CAHORS.
Demain jeudi, 4 août 1864.

CLÔTURE DÉFINITIVE

Le 1^{er} acte du **BARBIER** ; le 4^e acte de **LA FAVORITE** ;
Le 2^e acte de la **MUETTE** ;
POMPÉE, vaudeville nouveau ; ou **PRINTEMPS**,
Comédie en un acte.
On commencera à huit heures.

Ce programme clôt dignement la campagne d'été. Selon l'usage des soirées d'adieux, il est composé, en majeure partie de fragments. Varié avec goût, réunissant toute la troupe, il a le double avantage de remettre sous les yeux du public les pages les plus

applaudies des grands maîtres, et les artistes dans les scènes où ils ont le plus brillé.

Un tel spectacle présente un vif intérêt, il doit au moins attirer tous les habitués, toutes les nombreuses personnes qui ont assisté à quelque représentation de la série lyrique. La troupe Cavé, malgré ses vaillants et louables efforts, souvent très-heureux, a eu, c'est presque inévitable, dans une petite ville comme la nôtre, beaucoup de maigres recettes. Il est convenable qu'en partant elle récolte largement plus que des bravos, qui seuls, tout flatteurs qu'ils sont, ne font pas vivre.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

SUBSISTANCES MILITAIRES

Le Public est prevenu que le lundi, 5 septembre 1864, à l'heure de midi, il sera procédé, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville de Cahors, sur soumissions cachetées à l'adjudication publique du service des fournitures de pain à faire, à prix ferme, du 1^{er} octobre 1864 au 30 septembre 1865 aux troupes de toutes armes stationnées, cantonnées, campées, baraquées, bivouaquées ou de passage dans la circonscription politique formée par le département du Lot.

L'adjudication sera faite par les soins d'une commission que présidera le Sous-Intendant militaire.

Les personnes qui voudront prendre part aux dites opérations devront déposer, avant le seize août au soir, terme de rigueur, dans les bureaux du Sous-Intendant militaire de la place de Cahors, une déclaration faisant connaître leur intention, et indiquant leur nom, prénoms, domicile et qualité.

Le Sous-Intendant militaire donnera récépissé de chaque déclaration déposée.

A dater du dix-sept août, aucune déclaration ne pourra plus être reçue, et la liste ouverte par le Sous-Intendant militaire de Cahors, pour constater la remise des déclarations, sera close irrévocablement.

La Commission délibérera, le 22 août, sur l'admission ou le rejet des signataires des déclarations préparatoires, ses décisions seront notifiées immédiatement aux parties intéressées.

Le Public pourra prendre connaissance du cahier des charges et de l'instruction sur le mode d'adjudication dans les Bureaux de tous les fonctionnaires de l'Intendance en général, et spécialement dans ceux du Pré-sident de la Commission, qui doit opérer à Cahors.

Cahors, le 1^{er} août 1864.

Le Sous-Intendant militaire,
ROSSIGNOL.

On nous fait connaître un nouveau remède pour la maladie de la vigne, expérience qui aurait pleinement réussi, au dire de notre correspondant, dit la Patrie :

« Je fis fondre, dit-il, un demi-kilogramme de sel de cuisine dans quinze litres d'eau fraîche ; je déchausse la souche de la vigne à la profondeur de quinze centimètres, et à la tombée de la nuit je versai le liquide dans le trou, en ayant soin de ramener toute la terre autour de la souche, afin que le lendemain l'ardeur du soleil ne pût dessécher la surface. Quinze jours après, non-seulement mes raisins étaient revenus en parfaite santé, les grappes vertes et fraîches, mais encore le raisin avait plus que doublé en grosseur.

Une nouvelle comète vient d'être découverte, elle est située dans la constellation de Bérénice et visible le soir au moyen du télescope. Si la chaleur continue de favoriser nos cépages, voilà le vin de 1864 baptisé (sauf d'autres baptêmes). Il s'appellera le vin de la comète.

ILLUSTRATION

JOURNAL UNIVERSEL, rue Richelieu, 60, à Paris.

Livraison du 30 juillet 1864.

SOMMAIRE :

Les récentes catastrophes. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Correspondance de Valachie. — Correspondance d'Allemagne. — Autobiographie d'un poète (suite). — Causerie dramatique. — Presses mécaniques de M. Alauzet, nouveaux systèmes brevetés. — Promenade au jardin du Midi (II). — Les industries inconnues de Londres.
Gravures : Accident arrivé sur la Saône, à Lyon, le 10 juillet, à bord du bateau à vapeur la Mouche n° 4. — Le Sultan recevant S. A. I. le prince Alexandre-Jean Ier, dans son palais de Dolma-Bagché, à Constantinople. — Episode des inondations à Bucharest : Le prince Alexandre visitant le quartier des Tabaches. — Catastrophe arrivée sur le grand Trunk Railway, au pont de Betsil (Canada). — Les victimes de la mode par Bertall (première série, 16 gravures). — Théâtre du Gymnase : Don Quichotte, 6^e tableau. — Nouvelle presse mécanique de M. Alauzet. — Promenade au Jardin du Midi (3 gravures). — Le mois de Juillet. — Echecs. — Rébus.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 31 juillet 1864.

6 Versements, dont 1 nouveau 4,600^f »
2 Remboursements 150 »

Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

Départements.

Voici les renseignements que nous avons recueillis sur l'émeute qui a éclaté à Bordeaux

parmi le personnel de la manufacture impériale des tabacs. La manufacture des tabacs emploie des hommes et des femmes. Les hommes n'ont pris aucune part au désordre. Les ouvrières se divisent en deux catégories au moins, les robeuses et les cigareuses. Les premières préparent les robes ou feuilles destinées à servir d'enveloppe aux cigares ; ces femmes se sont abstenues de toute manifestation. Les cigareuses, employées à la confection des cigares à cinq centimes, ont refusé de continuer ce travail. Pourquoi ? On allègue pour cause l'usage récemment prescrit d'une caisse à compartiment, et contre lequel les ouvrières ont constamment protesté. Quoi qu'il en soit, le désordre s'est rapidement étendu à tous les ateliers. 80 femmes environ sont restées à leur place ; mais la masse des cigareuses, au nombre d'un millier peut-être, ont adhéré au mouvement.

Les clameurs seraient devenues assourdissantes à la vue du moyen imaginé pour faire lâcher prise aux cigareuses : on a amené une ou plusieurs pompes et on a dirigé contre les ouvrières un torrent d'eau fraîche. Il paraît qu'elles ont vaillamment reçu cette averse. Une foule immense s'est rassemblée devant la manufacture ; il y avait des curieux jusque sur les peupliers des cours Cicé et Champion, d'autres couraient les toits le long de toutes les rues qui aboutissent à la place Rodesse. Il était près de midi, l'encombrement était énorme et la circulation impossible.

Les autorités sont accourues : on a vu successivement arriver M. le préfet, le général, le procureur général, le colonel, le commandant de place, le commissaire central, etc., etc. La garde municipale a refoulé les curieux jusqu'à une distance assez considérable ; enfin les mesures de sûreté ont été complétées par l'arrivée d'un détachement de ligne précédé de deux tambours et commandé par deux capitaines. Les cigareuses sont alors parties devant ce déploiement de force, à l'exception de celles en petit nombre qui s'étaient séparées des autres. Le soir, à 5 heures et demie, le procureur général le procureur impérial, le chef d'escadron de gendarmerie, le commissaire central et un détachement de gendarmes occupaient de nouveau la manufacture. A six heures, les ouvriers sont sortis de leurs ateliers sans tumulte. La foule qui était considérable, s'est retirée paisiblement.

Pour la chronique départementale : A. LAYTOU.

Nouvelles Étrangères

AMÉRIQUE.

New-York, 21 juillet.

M. Lincoln a appelé 500,000 volontaires sous les armes.

On mande de Georgie que l'armée de Sherman est au sud de la rivière de Chattahoochee à 10 milles d'Atlanta. Hier, les confédérés l'ont attaquée trois fois, mais ils ont été repoussés.

Le bruit court que des négociations sont entamées pour la paix.

MEXIQUE.

On écrit de Mexico le 27 juin : Hier est partie d'ici à destination de la France, via Vera-Cruz, une *conducta* considérable comprenant environ 5 millions de piastres fortes. Cette *conducta* doit arriver du 10 au 12 juillet, à la Vera-Cruz et partira vers le 13 pour Saint-Nazaire. — Une partie des cinq millions de piastres fortes est destinée au paiement de l'emprunt.

Les exportations de numéraire prendront désormais une extension de plus en plus grande.

ANGLETERRE.

Londres, 29 juillet soir.

Chambre des Communes. — Lord Palmerston répondant à M. Kinglake, constate que la politique de l'Angleterre est d'entretenir des relations amicales avec toute puissance, république ou monarchie, dès qu'il y a une forme de gouvernement établie. Avant le départ de l'archiduc Maximilien pour le Mexique, le gouvernement anglais refusa d'entrer en relations et de conclure un traité avec lui parce qu'un procédé pareil aurait été contraire à la pratique du Foreign-office. Mais quand l'archiduc fut reconnu par les mexicains. Ce gouvernement entama des rapports amicaux avec lui. L'Angleterre se plaint surtout à l'égard du Mexique, que ce pays ait été gouverné, jusqu'à présent, par des chefs employant leur autorité dans un but de pillage et maltraitant les sujets anglais. Quant au changement de gouvernement au Mexique, il ne faut pas oublier qu'une grande partie de la population lui était favorable, parce qu'elle n'était nullement satisfaite des dominateurs espagnols, auxquels elle a été si longtemps assujettie.

Pour extrait : A. LAYTOU

Nous empruntons les extraits suivants au résumé des dépêches apportées au ministre de la guerre par le dernier courrier du Mexique ; ces dépêches sont en date de Mexico, 28 juin : « Sur les différents points de l'Empire, dit le *Moniteur*, la paix publique s'affermirait tous

les jours, malgré les efforts désespérés de quelques bandes errantes que nos troupes ont trop rarement l'occasion de vouloir atteindre. Partout où la lutte s'engage, l'entrain de nos soldats l'a bientôt terminée quelle que puisse être la supériorité numérique de l'ennemi. La seule rencontre qui mérite d'être citée a eu lieu le 1^{er} juin, dans l'état de Guanajuato. Le colonel Garnier, du 51^e de ligne, arrivait vers midi à une lieue de l'Hacienda de Coralejo ; son avant-garde (un peloton de chasseurs d'Afrique, commandé par le lieutenant Roux) rencontrait la cavalerie juariste et la chargeait avec vigueur, lorsque l'ennemi se replia derrière une position défendue par 400 fantassins.

» Avec trois compagnies d'infanterie sans sacs et une pièce d'artillerie de montagne, le colonel Garnier arrivait à trois heures et demie en vue de la position, et trouvait ses quelques cavaliers d'avant-garde déployés en tirailleurs et maintenant l'ennemi en respect. L'attaque commença immédiatement ; les Juaristes dispersés laissèrent 40 hommes sur le terrain, 10 prisonniers et des chevaux.

» Le lendemain, le colonel Garnier a occupé le Cerro San Gregoria, évacué pendant la nuit. Il y a trouvé des approvisionnements si considérables que, ne pouvant les emporter, il les a fait distribuer aux Indiens du voisinage.

» Cette petite expédition et l'action de quelques colonnes légères opérant dans l'Etat de Guanajuato ont dégagé cette contrée, enlevé à l'ennemi trois pièces d'artillerie et une grande quantité de vivres. Un certain nombre d'officiers se sont présentés volontairement pour rentrer dans leurs foyers.

» Le rapport du commandant supérieur de Vera-Cruz et des Terres-Chaudes, en date du 2 juillet, constate le mouvement de régénération qui se manifeste dans Vera-Cruz depuis que le nouveau souverain du Mexique y a posé le pied.

» La ville extérieure, démolie par Juarez pour les défenses contre Miramon, était restée à l'état de ruines ; dans un an, elle sera peut-être plus considérable en étendue que la ville principale. Quand les ouvriers manquent, les habitants se mettent eux-mêmes à construire de nouvelles demeures, et ces hommes qui n'osaient pas, il y a quelques mois, sortir de leurs retraites souterraines, sentent aujourd'hui que la vie, la lumière et la sécurité leur sont assurées sous le nouveau gouvernement du Mexique.

» Des pluies torrentielles ont arrêté les travaux du chemin de fer et produit quelques dégâts partiels.

» Le transport l'*Allier* a mouillé sur rade de Saint-Jean-d'Ulloa le 22 juin, rapatriant 278 prisonniers mexicains.

» Les hôpitaux de Vera-Cruz ont peu de malades, la moyenne de l'hôpital de la marine a été de 28 hommes de l'armée de terre ; celle de l'hôpital de Soleda est de 9 seulement.

On écrit de Mexico, le 29 juin, au *Moniteur* : Hier soir la série des fêtes données à l'occasion de l'arrivée de nos jeunes souverains a été dignement close par le bal magnifique offert à Leurs Majestés, au nom de l'armée française, par le général Bazaine, dans la jolie villa de Saint-Côme, dont les jardins illuminés présentaient un aspect féerique. L'Empereur et l'Impératrice se sont retirés fort tard et ont, à diverses reprises, témoigné leur bienveillante satisfaction au général en chef pour sa splendide réception. Le bal donné le 19 par l'ayuntamiento de Mexico avait aussi été très-brillant. La population de la capitale a été fort émue de voir que, au milieu de l'enthousiasme général, les pauvres n'étaient point oubliés, et qu'après avoir visité, avec l'Empereur, tous les hôpitaux, l'impératrice Charlotte, accompagnée de M^{me} de Almonte, sa première dame d'honneur, est revenue examiner en détail la maison des enfants trouvés et des orphelins.

Sa Majesté a été aussi satisfaite des soins donnés aux jeunes pensionnaires de l'asile et de leurs progrès, que touché des marques du tendre respect dont elle a été l'objet de la part de ces pauvres enfants.

« La municipalité avait voulu enlever à l'entrée de la promenade de la Piedad, qui porte aujourd'hui le nom d'avenue de l'Impératrice Charlotte, un arc de triomphe en son honneur. L'empereur Maximilien ; dans une lettre inspirée d'un noble patriotisme, a donné ordre à son ministre d'Etat, M. Velasquez de León, de réserver le marbre blanc et les autres matériaux déjà préparés, afin d'ériger sur la place du palais un monument consacré aux héros de l'indépendance nationale ; Sa Majesté ajoutait qu'elle voulait en poser la première pierre le 16 septembre prochain, anniversaire du jour où l'indépendance a été proclamée.

» L'empereur s'occupe avec tant d'activité que d'intelligence des améliorations à introduire dans toutes les branches de l'administration. Une commission spéciale étudiée avant tout, la réorganisation de l'armée et doit s'inspirer des idées élevées et en même temps pratiques du

général Bazaine.

» Les sous-secrétaires d'Etat continuent à diriger les services publics à la satisfaction de l'Empereur, qui proclame hautement qu'avant de former un cabinet et de choisir des ministres, il doit apprendre à bien connaître le pays et les hommes. L'armée mexicaine se moralise et se perfectionne, tous les jours dans son contact et sa confraternité avec l'armée française. Les enrôlements pour les trois légions étrangères, française, autrichienne et belge augmentent sans cesse et porteront au moins à 16,000 hommes le chiffre de leur effectif. Cela permettra de compléter les mesures qui vont être prises pour renvoyer en France, dès la fin de septembre, une grande partie du corps d'occupation.

» En même temps qu'on travaille avec activité au chemin de fer qui part de Vera-Cruz, on va commencer les travaux de la ligne qui doit relier Mexico et Puebla et, avant peu d'années, la capitale sera unie à son port principal. Les études du tracé vers Acapulco et la mer Pacifique ne tarderont pas à s'effectuer, en attendant le télégraphe, devant les voies ferrées, arrive à Irapuato, à Guadalajara, à Valladolid, il va atteindre Guajuato, et nous verrons sous peu les fils électriques faire communiquer les deux Océans qui baignent les côtes du Mexique.

» Une commission spéciale des finances est également organisée sous la présidence du ministre d'Etat, qui trouvera un précieux concours dans les lumières de M. Corta, commissaire extraordinaire envoyé par l'empereur Napoléon.

» L'immigration, l'industrie, l'exploitation des mines, le commerce, l'agriculture, sont l'objet des constantes préoccupations du gouvernement impérial, dont les relations avec l'Europe ne vont pas manquer de s'étendre. A cet effet, l'empereur Maximilien, qui a déjà des plénipotentiaires accrédités auprès des cours principales, vient de désigner deux nouveaux envoyés diplomatiques: M. Mora, chargé de notifier son avènement au trône aux cabinets de Saint-Petersbourg, de Stockholm et de Copenhague, et M. Brandiaran, qui doit remplir une mission analogue en Italie et qui restera à Turin comme ministre du Mexique. M. Mora, avant de se rendre dans les cours du Nord, s'arrêtera à Paris et à Bruxelles.

» La junte consultative qui va être instituée sur les bases du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie en France, réunira dans son sein les hommes notables qui représentent dans les provinces ces trois branches de la fortune publique. Le but principal de cette junte sera d'accroître la production des métaux et le nombre des objets et produits naturels d'exportation, tels que le coton, les farines, le cacao, le sucre, la soie, le café, le tabac et la cochenille.

» Le coton doit, dans l'avenir, tenir le premier rang, car, de temps immémorial, les Indiens sont habiles à le cultiver, à le filer, le tisser et le teindre, et aucun pays ne présente des terres plus favorables à sa culture. Toutes les terres chaudes, toutes les côtes, les provinces de Vera-Cruz, d'Oajaca, et le Yucatan

surtout, fournissent déjà des quantités assez considérables de coton. Dans la péninsule de Yucatan, la récolte dernière a produit 1,200,000 livres qui se sont vendues à raison de 43 centièmes de piastre. La qualité middling fair vient très-bien, et, avec des soins, on obtiendrait certainement le *Georgie longue soie*. Il existe d'ailleurs depuis longues années à Puebla, à Jalapa, à Tépé, à Valladolid et à Colima des filatures outillées à l'anglaise et qui ont donné de bons résultats quand elles ont été bien dirigées.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Correspondance.

Paris 2 août.

L'Empereur quittera Vichy demain jeudi. S. M. visitera seule, en revenant de Saint-Cloud, plusieurs villes du Bourbonnais et les grands établissements métallurgiques de la contrée.

— L'Empereur n'ira pas cette année à Biarritz.

— La chasse sera ouverte, en Algérie le 14 Août.

— Ainsi que nous l'avons annoncé, le roi d'Espagne ne viendra en France que le 14 août. Il présidera d'abord à l'inauguration du chemin de fer du Nord de l'Espagne.

— Le journal La Gironde vient d'être suspendu pour deux mois, à l'occasion d'un article dans lequel, dit l'arrêté ministériel, en accusant le projet de Congrès de n'être qu'un programme de guerre générale habillé en utopie de paix universelle, l'auteur dénature et outrage la politique du gouvernement de l'Empereur.

— La Presse de ce soir annonce qu'une dépêche particulière qui lui arrive au dernier moment porte que les négociations de Vienne ont abouti. Les puissances belligérantes seraient complètement d'accord sur les bases de la paix. La nouvelle ne doit être accueillie que sous toute réserve.

— Vingt prêtres polonais, échappés des mains russes, viennent d'arriver à Paris. Mgr. l'Archevêque leur a fait donner une place à chacun dans 20 des églises de la Capitale.

— M. l'abbé Bollangier, précédemment aumônier dans l'armée du Mexique, est nommé aumônier de l'hôpital militaire St-Martin.

— C'est, dit-on, Mgr Bouttonnet, évêque de la Guadeloupe, qui remplacera Mgr Bara à l'évêché de Châlons.

— Une cérémonie intéressante a eu lieu ces jours derniers, à l'église du Val-de-Grâce. Un jeune arabe appartenant au 3^e régiment de grenadiers a reçu successivement le baptême la communion et la confirmation des mains de Mgr Amanton, évêque d'Arcadiopolis, présentement à Paris.

— Un temps merveilleux a favorisé depuis huit jours, la moisson aux environs de Paris.

— Une lettre de Rome fait connaître que

Sa Sainteté Pie IX se trouve parfaitement bien de son séjour à Castel-Gandolfo, villa située sur le bord de la mer. Le souverain Pontife rentrera au Vatican vers le 10 septembre.

— Le gouvernement français s'occupe d'établir, à Constantinople, un lycée pour les jeunes gens appartenant à des familles françaises et chrétiennes.

Les élections du tribunal de commerce de Paris s'ouvriront le 4 août pour se terminer le 6.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Les jardiniers font la guerre aux grenouilles ainsi qu'aux mulots, aux taupes, et généralement à tous les animaux plus ou moins nuisibles aux récoltes. Mais c'est à tort qu'ils font entrer dans la même liste de proscription les grenouilles. Non-seulement elles ne leur nuisent en rien, mais au contraire elles leur sont très-utiles. Ces animaux, à la fois herbivores et insectivores, sont en effet plus friands d'insectes que de toute espèce d'herbage.

Ils recherchent surtout avec avidité les limaçons, même ceux qui sont munis d'une coquille, quand leur grosseur n'est pas trop disproportionnée.

Si l'on ouvre le corps d'une grenouille, on trouvera son estomac rempli de toute espèce d'insectes nuisibles à l'agriculture et surtout de limaçons. Les grenouilles digèrent ou du moins dissolvent dans leur estomac les coquilles d'escargot, ainsi que les chiens digèrent les os, et les dindes les coquilles de noix.

BULLETIN COMMERCIAL.

VINS ET SPIRITUEUX.

Bordeaux, 31 juillet.

Armagnac (52 degrés). bas, 72-50; Ténarèze, 65 fr.; haut, 60 fr. — Marmande (52 degrés), 00 fr. — 3/6 Languedoc (86 degr.), 82 fr. — 3/6 fin de betterave (90 degrés), 70 fr. — Tafia 55 à 60 fr. Le tout par hect.

Lesparre (Médoc), 24 juillet.

Rien n'est changé depuis notre dernière revue dans la situation vinicole du Médoc, toujours affligé du calme profond.

Cependant les doutes et les défiances qu'inspirent, au sujet de la prochaine récolte, la persistance et le développement de l'oïdium et des autres fléaux que nous avons déjà signalés, loin de se dissiper ne font que s'accroître à mesure qu'on approche du moment où le raisin entrera dans la période critique de la maturation.

Ces doutes et ces défiances sont du reste générales, si nous en croyons les correspondances des journaux des départements vinicoles; ce qui n'empêche pas ces mêmes départements de participer du calme qui pèse sur notre place.

Condom (Gers), 24 juillet.

L'oïdium continue à sévir dans nos vignobles et préoccupe vivement la propriété. Le mal n'est pas bien grand jusqu'à ce jour sans doute; mais ce fléau destructeur de nos récoltes n'a pas encore peut-être dit son dernier mot: les ravages qu'il doit causer touchent-ils à

leur terme, ou plus tard redoublera-t-il d'intensité? L'avenir seul pourra nous fixer à ce sujet.

En attendant les affaires en eaux-de-vie sont toujours languissantes; elles sont bornées, pendant la semaine qui vient de s'écouler, à quelques pièces cédées aux cours précédents. Le commerce semblait assez disposé aux achats, mais il a dû s'abstenir en présence des prétentions élevées des détenteurs.

Paris, 24 juillet.

Les alcools du Nord sont un peu plus fermes. Le disponible et le courant de mois sont à 63-50, le livrable sur août à 64-50, le livrable en 4 mois de septembre 66 à 66-50. Les 3/6 du Languedoc en disponible 88 à 89 fr. l'hectolitre. Le tout à l'entrepôt.

Béziers est arrivé à 73 fr. pour le disponible. Les eaux-de-vie sont toujours dans la même position; il ne se fait rien autre chose que quelques ventes au commerce de détail.

Les vins se maintiennent assez fermement à Bercy et à l'Entrepôt, mais sans grande animation dans la vente, qui est limitée aux réassortiments que le commerce de détail fait journellement.

L'ensemble des avis des différents vignobles est moins satisfaisant qu'il y a un mois, à l'époque de la floraison. La coulure, dans l'Est, a fait passablement de dégâts. Les oroges dans les Charentes ont, à leur tour, détruit bien des espérances. Enfin l'oïdium sévit dans le Midi avec une vigueur telle que l'on a beaucoup de peine à combattre le fléau, sur les vignes, surtout où l'on a négligé d'appliquer les premiers soufrages.

A Cette on fait toujours quelques affaires; il a été traité en dernier lieu deux parties vin de Gigan à 85 fr. les 700 litres, transport et commission en sus.

(Moniteur agricole de Bordeaux.)

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

31 juillet Bonhoure (Etienne), rue du Château.
4^{er} août Cammas (Louis-François-Germain), rue Impériale.
2 — Bouchet (Marie-Anna), rue Ste-Catherine.
2 — Lourmet (Eugène-Joseph-Etienne), rue Fénélon.
3 — Ségol (Marie-Alphonsine), rue Brives.

Décès.

31 juillet Figeac (Marguerite), sans profession, 60 ans Cours-Fénélon.
4^{er} août Ilbert (Jean), sans profession, 16 mois, rue Coin-de-Lastie.
3 — Siméon (Abel), sans profession, 21 mois, rue Impériale.

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

au comptant:	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
1 ^{er} août 1864.			
3 pour 100	66 40	> 05	>>
3 p. % emprunt de 1864.	65 95	>>	> 05
4 1/2 pour 100	94 40	> 40	>>
2 août.			
au comptant:			
3 pour 100	66 45	> 05	>>
3 p. % emprunt de 1864.	66 45	> 20	>>
4 1/2 pour 100	94 25	>>	> 15
3 août.			
au comptant:			
3 pour 100	66 45	>>	>>
4 1/2 pour 100	94 65	> 40	>>

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

LA PULVÉRINE D'APPERT

le clarifiant le plus prompt, le plus énergique, le plus infaillible. — 8 fr. le kilo pour 32 ou 64 pièces de vin (c'est 12 cent. 1/2 par hectolitre!) — par 5 kilos, franco et payable à 3 mois, à l'usine des CONSERVES ALIMENTAIRES, rue de la Mare, n° 75, à Paris.

A LOUER

En totalité ou en partie, pour entrer en jouissance de suite, tout le second Etage, ainsi que le Magasin, Rez-de-Chaussée, Sous-sol, Ecurie, Remise, Cave et galetas de la maison de M. Roques, Boulevard Sud, en face la Colonne Fénélon, le tout propice pour tout commerce.

A VENDRE

Une jolie petite Voiture de promenade. Pour traiter, s'adresser à M. Camille Braud.

LEPETIT J^{ne}

Rue de la Liberté, à Cahors.

ÉPICERIES | PORCELAINES
COMESTIBLES | CRISTAUX
CHOCOLAT
de SEUBE, aîné, de Bagnères-de-Luchon, de LOUIT, de MENIER, etc.

LAMPES ET HUILE

DE
PETROLE
LAMPE PERPETUELLE
à l'HUILE de PETROLE, autorisée pour le sanctuaire. — 75 0/0 d'économie sur les anciennes veilles.

MASSABIE

— arquebuser —
Dépôt de Feux d'artifice, et Articles d'illuminations.

ROB BOYVEAU L'AFFECTEUR

Le ROB végétal du docteur BOYVEAU-L'AFFECTEUR, seul autorisé et garanti véritable par la signature GIRAudeau SAINT-GERVAIS, guérit radicalement sans mercure, les affections de la peau, dartres, scrofules, suite de gale, ulcères, accidents de couches, de l'âge critique et de l'acreté des humeurs, les maladies syphilitiques, récentes, invétérées ou rebelles au copahu, au mercure et à l'iodure de potassium. — Consultations gratuites, par correspondance, au cabinet du docteur GIRAudeau SAINT-GERVAIS, 12, rue Richer, à Paris. — Chez les pharmaciens et droguistes de France.



EAUX MINÉRALES DE MIERS

Par GRAMAT (Lot).
Ces eaux, placées sous la surveillance du gouvernement, sont les seules en France dans lesquelles le sulfate de soude joue un rôle véritablement thérapeutique; à ce titre, elles méritent une sérieuse attention. (Voyez docteur Durand-Fardel.) Digestives si on les boit à table dans le vin, laxatives avec deux ou trois verres à jeun, elles purgent doucement sans échauffer, sans provoquer de coliques si on en prend davantage. (Voyez docteur Lieutaud, médecin du roi et doyen de l'École de médecine.) Mais à quelque dose qu'on les prenne, elles sont essentiellement utiles contre les dyspepsies, les obstructions du foie et de la rate, les fièvres intermittentes rebelles, la jaunisse, la gravelle, le catarrhe de la vessie, la dysenterie, la constipation, la migraine, l'hypochondrie, l'hystérie, les pâles couleurs, les pertes blanches et dans le traitement des fièvres typhoïdes. (Voyez Gazette des Hôpitaux.) — Enfin, de nombreuses expériences faites dans les hôpitaux de Paris, notamment à l'Hôtel-Dieu, à la Charité, à Necker, à Lariboisière, etc., et par le corps médical de la France, ont prouvé que l'Eau minérale de Miers est l'aseuse en France sulfatée sodique d'un effet vraiment efficace dans les maladies éponées. (Voyez France médicale, Union médicale.)
DÉPÔT à CAHORS des EAUX, SELS et PASTILLES DIGESTIVES de MIERS
A la Pharmacie centrale VINEL, à la pharmacie MIRC et dans toutes les meilleures pharmacies du département. — Les FRÈRES CABANES, de Cahors, se chargent du transport des Eaux.

GUÉRISON RADICALE DES HERNIES

ou descentes, rendant inutiles les bandages et les pessaires, par la méthode de PIERRE SIMON. (Voir l'instruction qui sera envoyée franco aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies.) Ecrire à M. MIGNAL-SIMON, bandagiste herniaire aux HERBIERS (Vendée), genre et successeur, seul et unique élève de feu PIERRE SIMON. S'adresser aussi à la pharmacie BRIAND, aux HERBIERS (Vendée).



POUDRES ET PASTILLES AMÉRICAINES du docteur PATERSON

de New-York (Etats-Unis, toniques, digestives, stomachiques, anti-nerveuses. — La lancette de Londres (21 août 1858), la Gazette des hôpitaux, etc., etc., ont signalé leur supériorité pour la prompte guérison des maux d'estomac, manque d'appétit, algèures, spasmes nerveux, digestions laborieuses, gastrites, gastralgies, etc. Prospectus en plusieurs langues. — Exiger la signature de FAYARD, de Lyon, seul propriétaire. — Dépôts principaux : New-York, ph. FOUGERA; Londres, ph. WILCOX et Cie, Oxford Street, 336, Paris, ph., rue Palestro, 29; — à Cahors, VINEL, pharmacien.

A vendre UNE VIGNE située dans la combe d'Arnis. Contenance 43 ares. S'adresser à M. Guiral fils, à Cahors.

Etude de M^e PAUL PELLET, avoué à Montauban.

A VENDRE

AU DESSOUS DE LA MISE A PRIX EN 4 LOTS SÉPARÉS
Le domaine de

BOIS FARGUÈS

Situé dans la commune de l'Honor de Cos, canton de Lafrançaise Arrondissement de Montauban, (Tarn-et-Garonne).

La contenance à vendre est de 114 hectares environ. L'adjudication aura lieu le lundi huit août 1864, à midi précis, à l'audience des criées, dans l'une des salles du Palais de Justice de Montauban.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e PELLET, avoué, rue de la Comédie n° 33, à Montauban.

Et au S^r LABOUYSSE, régisseur, demeurant sur le domaine.

TABLEAU DES DISTANCES

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue de la Mairie, 6, à Cahors.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.